

# Livret d'accueil du syndicat

## SUD Éducation

91



### Table des matières

Fonctionnement du syndicat .....	2
L'Assemblée Générale .....	2
Les mandats.....	3
Le fonctionnement Fédéral .....	4
Informations pratiques .....	6
Les différentes listes mails .....	6
Les plans d'accès des lieux de réunion .....	7
Covoiturage.....	8
Nos mandaté·es actuel·les .....	8
Ressources syndicales / liens utiles.....	8
Les orientations de SUD Éducation 91 .....	9
Les dispositifs de solidarité .....	11
Caisse de grève .....	11
Caisse de secours mutuel.....	11
Droit Syndical .....	12
Participer à une Réunion d'information syndicale : RIS ou HMI .....	12
Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).....	13
Le congé de formation syndicale .....	14
Modèles de lettre pour autorisation d'absence.....	15
ASA 13 pour le 1er degré .....	15
ASA 13 pour le second degré .....	16
ASA 13 dans l'ESR .....	17
Modèles de lettre pour participation à une RIS .....	18
Demande de congé de formation syndicale.....	18

# Fonctionnement du syndicat

## L'Assemblée Générale

**C'est quoi ?** L'assemblée générale (AG) est l'organe décisionnaire de notre syndicat, SUD Éducation 91. Elle se tient une fois par mois, sur une journée, et tou·tes les adhérent·es sont invité·es à y participer. C'est pendant l'AG que sont prises les décisions qui concernent le syndicat.

**Comment prend on les décisions ?** Lorsqu'un sujet fait débat, on essaie de discuter jusqu'à trouver une proposition qui aille à tout le monde. C'est ce qu'on appelle la recherche de consensus. Si on voit qu'on n'y arrive pas, on procède à un vote. Il y a quatre types de votes possibles : Pour, Contre, Abstention, « Ne prend pas part au vote » (NPPV). Chez nous les abstentions sont comptabilisées, donc pour qu'une proposition soit adoptée, il faut que le nombre de votes Pour dépasse 50 % des votes exprimés (Pour / Contre / Abstention). En revanche les NPPV sont considérés comme des votes non exprimés, ils ne comptent vraiment pas.



### Comment s'organise l'AG ?

Afin que l'AG soit démocratique, il faut que tou·tes les adhérent·es sachent quels sont les sujets qui vont y être abordés. Il y a donc un **ordre du jour** qui est envoyé en amont, par mail et courrier, à tout le monde. Tou·te adhérent·e inscrit·te sur la liste mail « bureau » peut mettre un point à l'ordre du jour.

Il faut aussi que tout le monde sache quelles décisions ont été prises. Il y a donc un **compte-rendu** qui est pris, relu collectivement, puis envoyé par mail à tou·tes les adhérent·es.

Pendant l'AG, il y a une personne chargée d'animer la séance, c'est à dire de s'assurer que l'on avance dans l'ordre du jour. Une autre prend le compte-rendu, et enfin une troisième prend les **tours de parole**.

### Le tour de parole, pourquoi et comment ?

Pour éviter que l'AG ne devienne cacophonique, que tout le monde ne se coupe la parole et que ce soit les personnes les plus à l'aise qui monopolisent la parole, on met en place un tour de parole. Cela permet en général de favoriser la prise de parole par le plus grand nombre.

Si quelqu'un veut prendre la parole, il suffit de lever la main. La personne qui gère le tour de parole note alors cette personne dans la liste, et lui indique quand c'est à son tour de parler.

## Les mandats

L'AG peut **mandater** un·e camarade pour accomplir une tâche. Cette tâche peut être ponctuelle (écrire un tract, représenter le syndicat lors d'une intersyndicale ou dans une instance nationale de SUD Éducation etc) ou pérenne (gérer la trésorerie du syndicat, les listes mails, etc).

L'équipe des "**déchargé.es**" désigne les personnes bénéficiant d'une *décharge syndicale*, c'est-à-dire d'une réduction de leur Obligation Réglementaire de Service au titre de leur activité syndicale.

En fonction de ses résultats aux élections professionnelles, le syndicat bénéficie d'un certain nombre d'heures de décharge réparties entre plus d'une dizaine de camarades qui ont entre trois heures et deux jours par semaine de décharge.

Aujourd'hui on a une dizaine de déchargé·es dans le syndicat. Ils et elles ont des décharges qui vont de 10 % à 50 %. Dans notre fédération, les statuts interdisent d'être déchargé·e à plus de 50 %, afin de s'assurer que les militant·es gardent contact avec la réalité vécue par les collègues. Une majorité de déchargé.es ont leur jeudi libéré cette année, ce qui permet de se retrouver pour des réunions, des tournées d'établissements, des mises sous plis, traiter de problèmes juridiques ou toute autre activité relative à l'animation du syndicat.

Mais finalement, si on mandate des camarades pour gérer le syndicat au quotidien et nous représenter dans différentes instances plus larges, qu'est ce qui les distingue de chef·fes, et où est la différence avec un système de démocratie « représentative » où l'on délègue son pouvoir ?

Pour ne pas retomber dans ce type de travers, il y a quelques règles importantes :

- **Le contenu et le contrôle du mandat** : Quand on confie un rôle à un·e adhérent·e ou qu'on l'envoie nous représenter quelque part, on ne lui donne pas carte blanche pour décider à notre place ! On l'envoie exécuter des décisions, ou porter des positions décidées en AG. D'autre part le ou la camarade doit ensuite rendre compte de ce qui a été fait devant l'assemblée générale.
- **La révocabilité** : Toute personne qui a été mandatée par l'AG pour une certaine tâche peut être révoquée par l'AG, c'est à dire qu'on lui retire la responsabilité qui lui avait été confiée.
- **La rotation des mandats** : Il est important que les mandats ne soient pas accaparés trop longtemps par les même camarades, même s'ils sont de bonne foi ! Cela permet d'encourager l'investissement d'autres adhérent·es, et cela empêche que certain·es deviennent des spécialistes indispensables.

## Le fonctionnement Fédéral

La fédération des syndicats SUD Éducation a pour but de regrouper de façon nationale des syndicats locaux. Le fonctionnement de la fédération laisse entière l'autonomie de chaque syndicat départemental ou académique dans le respect des statuts et du règlement intérieur. Ce cadre implique qu'un syndicat doit être intercatégoriel. Il doit assurer la rotation des mandats et des décharges. Il doit informer ses adhérent·es de manière régulière et complète, assurer la formation syndicale, garantir le contrôle permanent de l'exécutif et l'élaboration collective des décisions. Chaque syndicat doit s'acquitter régulièrement de la part fédérale votée en Conseil Fédéral.

Le **Conseil Fédéral (CF)** est l'instance décisionnelle de la fédération SUD Éducation (au niveau national). C'est une assemblée qui se réunit tous les deux mois. Chaque SUD Éducation départemental y envoie une délégation. Comme pour notre AG locale, il y a un ordre du jour établi en avance et tout syndicat peut y ajouter une proposition. Une fois que l'ordre du jour est complété, tou·tes les adhérent·es doivent le recevoir accompagné d'un cahier de préparation de CF dans lequel on trouve les arguments concernant les points à l'ordre du jour. Quand les points ne font pas consensus, on retrouve les argumentaires contradictoires dans le cahier préparatoire. Dans le 91, on fixe systématiquement une AG la semaine précédant un CF, ce qui nous permet de le préparer collectivement et d'y mandater des camarades avec des positions claires et collectives à porter.

La **Commission Exécutive (CE)** est composée de 6 à 12 membres proposé·es par leur syndicat, nommé·es par le CF et qui peuvent être révoqué·es par le CF. Les membres de la CE ne représentent pas leur syndicat. Ils et elles participent aux travaux du CF mais n'ont pas le droit de vote. La CE est chargée d'exécuter les décisions du CF. La CE assure aussi la gestion quotidienne, la représentation et l'expression de la fédération conformément aux mandats qui lui sont confiés par le CF. Cela passe par la gestion de la trésorerie nationale, par la représentation de notre fédération dans les différentes instances interprofessionnelles de Solidaires, par la rédaction de communiqués qui doivent s'inscrire dans les cadres définis par les statuts et le CF. Elle rend compte à chaque CF de ses activités et initiatives.

**Le fonctionnement fédéral répond à des exigences démocratiques.** L'ordre du jour est établi par tous les syndicats départementaux. Tou·tes les adhérent·es qui souhaitent voir des points discutés peuvent participer à sa construction dès lors que ces points sont votés par leurs AG départementales. Le CF valide ou invalide les points proposés. Ce fonctionnement vise à ce que l'organisation fédérale ne soit pas pyramidale. Il garantit à la base militante la possibilité de construire les positions défendues par la fédération.

Avec la rotation des mandats, leur limitation dans le temps, ce fonctionnement cherche à éviter la professionnalisation de l'activité syndicale où ceux/celles qui savent décident et où les autres sont tenu.e.s d'appliquer. Les statuts de la fédération garantissent un **droit d'expression des minorités** dans les instances, dans des tribunes libres, dans sa presse et sa communication dès lors que ces expressions sont émises dans les respects de nos

statuts. Le débat contradictoire est considéré comme une richesse et non comme une entrave à l'efficacité militante.

Le **Congrès** de la fédération a lieu tous les trois ans. Il fonctionne plus ou moins comme un CF, mais dure une semaine et sert à définir les grandes orientations syndicales et politiques de notre fédération.

Les **Commissions** sont des espaces de réflexion et de travail sur différentes thématiques. Il en existe une dizaine, il y a par exemple les commissions 1<sup>er</sup> degré ; précarité ; pédagogie ; antisexisme-lgbti ; antiracisme ; international ; Enseignement Supérieur Recherche... Les commissions doivent respecter les décisions de CF. Tout·e adhérent·e peut demander à être mandaté·e par notre syndicat dans une de ces commissions, sous réserve d'accord de notre AG.

## Informations pratiques

### Les différentes listes mails

La boîte mail du syndicat : [education.sud91@gmail.com](mailto:education.sud91@gmail.com)

La liste « **sympathisant·es** » est destinée à toutes celles et ceux qui souhaitent, adhérent·es ou non, recevoir les informations de Sud Education 91.

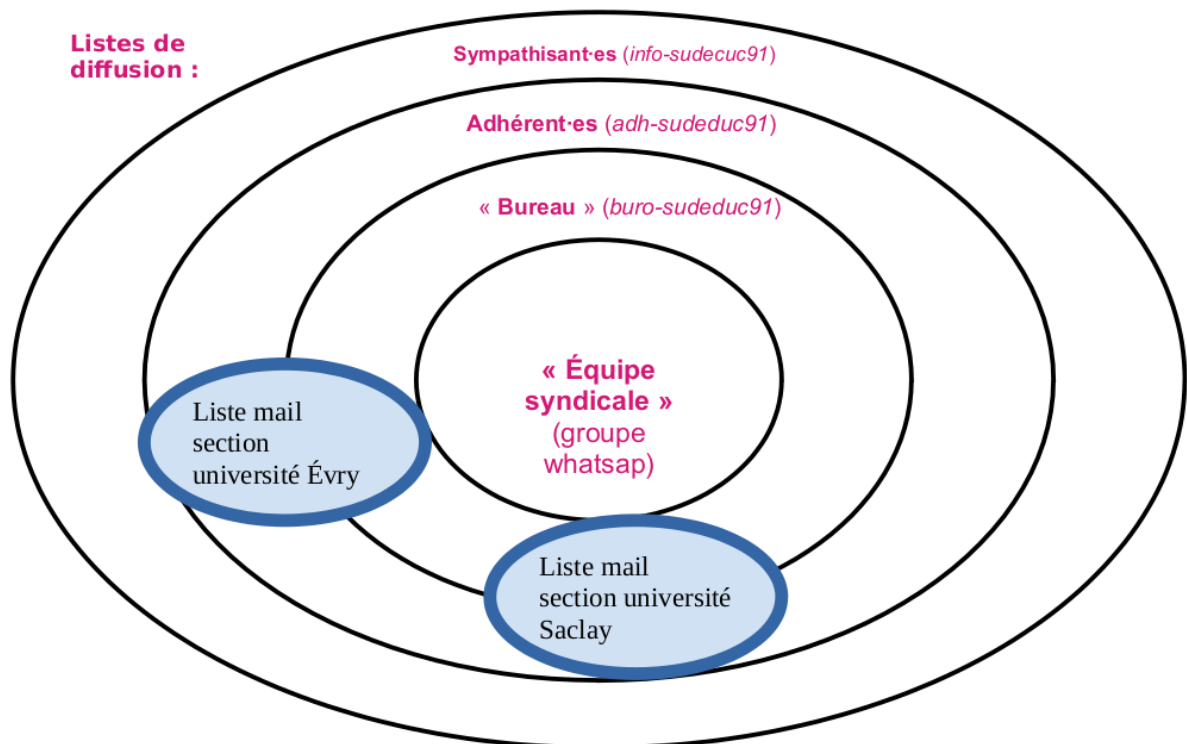
La liste « **adhérent·es** » est destinée à tous les adhérents et adhérentes de Sud Education 91.

La liste « **buro** » est destinée à celles et ceux qui souhaitent être plus actifs et participer à l'animation du syndicat.

Le groupe « **équipe syndicale** » est destiné aux déchargé·es et à toutes celles et ceux qui souhaitent s'investir davantage encore dans le syndicat.

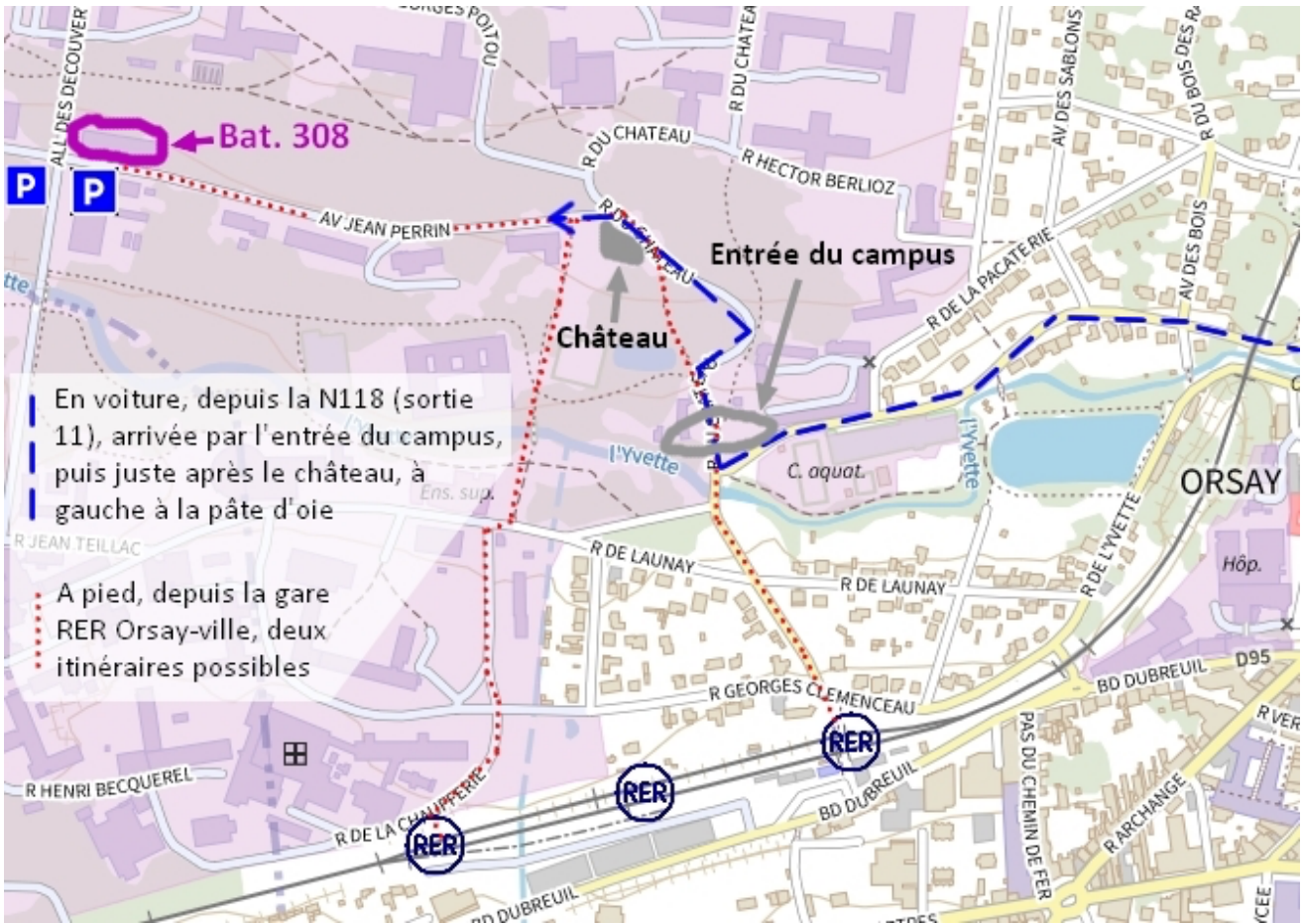
Il existe aussi de nombreuses **listes mails fédérales** (nationales) auxquelles le syndicat peut te faire inscrire, notamment les listes fédérales des différentes commissions, par exemple :

- Commission ESR (Enseignement Supérieur et Recherche)
- Commission Antisexisme
- Commission Juridique

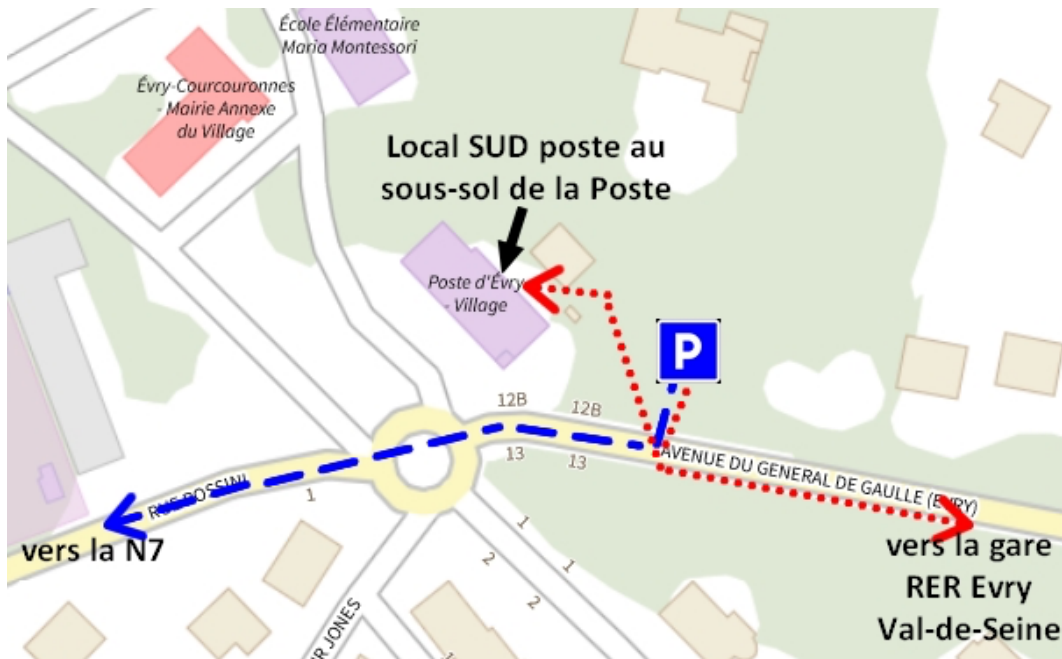


## Les plans d'accès des lieux de réunion

Les Assemblées Générales ont généralement lieu en alternance entre notre local situé à l'université d'Orsay (bâtiment 308)...



... et dans le local de SUD poste qui est situé à Evry



## **Covoiturage**

Il est en général possible de venir à l'AG en covoiturant. Un mail annonçant les différents covoiturages possibles est envoyé sur la liste mail des adhérent·es quelques jours avant l'AG. Si tu peux prendre des camarades en covoiturage, ou si tu en cherches un, n'hésite pas à écrire à la boîte mail du syndicat.

## **Nos mandaté·es actuel·les**

### **Trésorier·es :**

- Olivier
- Murielle

### **Secrétaire académique (en charge des envois OSTIC) :**

- Jean-Marie

### **Mandatés Solidaires 91 :**

- François
- Adrien

### **Élu·es :**

- Émilie (CAPA 2nd degré)
- Daniela (CCP AESH)
- Valérie (CST Région IdF)
- Adrien (CSA Université Évry)
- Mouloud (CSA Université Évry)

## **Ressources syndicales / liens utiles**

- Site du syndicat : <https://www.sudeducation91.com>
- Site de la fédération SUD Éducation : <https://www.sudeducation.org>
- Site de l'Union Syndicale Solidaires 91 : <https://solidaires91.org>
- Site de l'Union Syndicale Solidaires : <https://solidaires.org>
- Guides syndicaux de SUD Éducation : <https://www.sudeducation.org/ressources/guides/>
- Fiches « connaître ses droits de Solidaires : <https://solidaires.org/connaitre-ses-droits/fiche-droits/>



# Les orientations de SUD Éducation 91

## **Solidaire**

SUD Éducation 91 n'isole pas les personnels de l'éducation du reste de la société. L'Union Syndicale Solidaires qui regroupe les différents syndicats SUD ou Solidaires, du public comme du privé, et qui agit avec des collectifs ou des réseaux interprofessionnels, crée des liens entre les acteurs du mouvement social.

Chômeurs, précaires, sans-papiers, sans-logis, services publics, poste, rail, libertés publiques, droits des femmes, des personnes LGBTI, discriminations de genre, racisme, OGMS, grands projets inutiles : nos luttes doivent converger pour que la solidarité l'emporte sur le chacun pour soi et la recherche du profit.

SUD Éducation 91 relaie dans ses journaux et communiqués, les luttes locales. Avec sa caisse de grève alimentée par les cotisations des adhérent·es, le syndicat soutient régulièrement des salarié·es grévistes.

## **Unitaire**

SUD Éducation 91 est un syndicat inter-catégoriel qui défend tou·tes les salarié·es qui exercent leur métier dans ou autour de l'école : IATOSS, enseignant·es de la maternelle à l'université personnels de vie scolaire, agent·es techniques, de la restauration, de la maintenance, formateurs et formatrices, animateurs et animatrices, ATSEM, titulaires et précaires, dans la Fonction Publique, les entreprises de sous-traitance ou dans les associations, français·es ou immigré·es. Sectoriser les luttes revient à diviser les salarié·es. Cela fait le jeu des pouvoirs qui divisent toujours plus pour régner plus longtemps. Contre la dispersion des luttes, SUD Éducation 91 veut trouver des revendications communes.

## **Démocratique**

SUD Éducation 91 constitue au plan national, depuis juin 1998, une fédération de syndicats locaux autonomes. Les syndicats locaux s'auto-gèrent conformément aux statuts qui les régissent.

SUD Éducation 91 porte l'exigence de cette autonomie des structures locales comme il milite pour l'indépendance syndicale vis-à-vis de toute organisation politique et association.

SUD Éducation 91 tient à rompre avec l'organisation de syndicats plus traditionnels qui distinguent les adhérent·es de base et les dirigeant·es-spécialistes. C'est pour ça qu'à

SUD Éducation 91, il n'y a pas de décharge permanente et que les décharges partielles sont limitées dans le temps.

## **Féministe et antiraciste**

SUD Éducation 91 s'oppose à toutes formes de dominations et est donc antisexiste et antiraciste. Nous luttons contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel, contre les LGBTphobies, exigeons l'accueil et la régularisation des élèves et étudiant·es sans-papiers.

## **Anti-hiérarchique**

SUD Éducation 91 combat toutes les formes de hiérarchie. Une organisation sociale pyramidale qui impose à toutes et tous la domination des chefs, est archaïque, voire dangereuse. Elle infantilise les individus, les déresponsabilise, incite à la passivité et la soumission. La hiérarchie empêche toute gestion alternative des établissements. Elle met en concurrence les collègues, favorise les divisions, désagrège la convivialité. La hiérarchie ne travaille que pour renforcer la domination de quelques un·es sur l'ensemble. Ce système, générateur de harcèlement, de souffrance et de suicide doit disparaître et laisser sa place à un fonctionnement fondé sur la démocratie et la coopération : l'autogestion.

## **Révolutionnaire**

SUD Éducation 91 milite pour un syndicalisme qui défend les salarié·es et porte un idéal révolutionnaire de société coopérative, débarrassée du système capitaliste. L'indépendance, l'autonomie, l'auto-organisation, la démocratie, l'unité dans les luttes, l'égalité entre les métiers et la solidarité sont les principes qui appellent d'autres possibles. Faire vivre ces principes dans l'action syndicale, c'est affirmer que tout est possible autrement, dès maintenant. C'est donc être révolutionnaire. Contrairement à ce qu'on dit partout, l'arbitraire, l'inégalité et l'injustice ne sont pas nécessaires. Il n'y a pas de fatalité. Tout ça doit disparaître. SUD Éducation 91 lutte pour l'avènement d'une autre école, d'une autre société avec tou·tes celles et ceux qui veulent un changement radical.

## **Écologiste**

Face à la catastrophe écologique causée par le capitalisme, SUD Éducation 91 lutte pour la préservation des écosystèmes et porte des revendications écologistes à l'école comme dans le reste de la société. Nous pouvons œuvrer pour la rénovation des bâtiments, pour une autre agriculture en exigeant une autre restauration scolaire, et enfin, pédagogiquement, nous revendiquons une école qui enseigne la critique du consumérisme, du productivisme, de la mondialisation, et donc du capitalisme, auxquels nous préférons la sobriété, la décroissance, la proximité, la convivialité.

## Les dispositifs de solidarité

### Caisse de grève

En cas de mouvement social, les adhérent.es qui le souhaitent peuvent solliciter la caisse de grève de SUD Education 91.

Pour les sollicitations individuelles le principe est le suivant : à partir du 2ème jour de grève, 40 € par jour pour les salaires inférieurs à 1800 € et 30 € pour les salaires supérieurs à 1800 €. Pour les situations particulières il faut nous contacter.

Les adhérent.es peuvent aussi solliciter le syndicat pour qu'il abonde une caisse de grève locale d'établissement pour les syndiqué.es et les non syndiqué.es.

### Caisse de secours mutuel

En cas de grande difficulté financière ponctuelle, des camarades peuvent solliciter la caisse de secours mutuel de SUD Education 91 pour un prêt. Les adhérent.es peuvent nous contacter et les situations seront évaluées au cas par cas.

Pour solliciter la caisse de grève ou la caisse de secours mutuel :

Emilie [emiliesolignac@gmail.com](mailto:emiliesolignac@gmail.com)

Cécile [c6lethomas@yahoo.com](mailto:c6lethomas@yahoo.com)

Gildas [gildas.binard@laposte.net](mailto:gildas.binard@laposte.net)

### Cellule d'écoute, d'accompagnement et de protection des victimes de violences sexistes et sexuelles

Certain.es camarades sont formé.es à l'écoute et à l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles. Iels peuvent t'accompagner si tu as été victime dans le cadre de tes activités professionnelles ou syndicales.

Tu peux les contacter à : [cellulevss.sudeducation91@mailfence.com](mailto:cellulevss.sudeducation91@mailfence.com)

Une permanence téléphonique est également assurée les premier et troisième jeudi du mois de 14h à 17h au : 01 69 15 55 63

# Droit Syndical

## Participer à une Réunion d'information syndicale : RIS ou HMI

### Les RIS dans le premier degré.

SUD éducation 91 organise régulièrement des réunions d'information syndicale (RIS) pour les collègues du 1er degré.

**Tous les personnels ont droit à 1h mensuelle d'information syndicale. Ces réunions sont ouvertes à tous les collègues, syndiqué-e-s ou non, c'est à dire 9h (3X3h) dans le 1<sup>er</sup> degré.**

Pour des raisons de service, dans le premier degré, ces heures sont autorisées par demi-journée : ce temps de réunion d'info syndicale est à décompter des 108 heures hors APC (concertations, journée de solidarité, animations pédagogiques...) si elle a lieu sur une demi-journée pendant laquelle vous ne travaillez pas devant élèves, (il faut alors signaler à son IEN par courrier son intention de se rendre à la RIS) au plus tard 48 heures avant la tenue de la RIS. Ces réunions font partie du temps de service et sont donc payées à plein traitement.

La participation à ces réunions d'information syndicale est un droit, et ne peut vous être refusée. Il suffit de prévenir votre IEN - voir le modèle de courrier ci-dessus.

### Les HMI dans le second degré.

Les organisations syndicales les plus représentatives sont autorisées à tenir pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information. Chaque agent-e a le droit de participer selon son choix à l'une de ces réunions mensuelles d'information. La durée de chaque réunion ne peut excéder une heure (sauf si elle a lieu pendant la dernière heure de service et elle peut alors se prolonger au-delà de la fin du service en application de l'article 4 du Décret n°82-447 relatif au droit syndical dans la Fonction publique.

**Tous les personnels ont droit à 1h mensuelle d'information syndicale. Ces réunions sont ouvertes à tous les collègues, syndiqué-e-s ou non.**

Ces réunions se dérouleront dans l'un des bâtiments de service en accord avec le chef d'établissement qui ne peut toutefois pas refuser de salle.

Les personnels désirant participer à une telle réunion ne sont pas censés prévenir la hiérarchie à l'avance selon une jurisprudence du Conseil d'Etat ; d'ailleurs si elle existe dans d'anciens textes, l'obligation de prévenir que l'on participe n'est pas rappelée dans les dernières circulaires portant sur les absences. De plus, il paraît difficile d'exiger dans le même temps que les organisations syndicales déposent l'HMI et que les personnels signalent qu'ils/elles vont y prendre part. Aux syndiqué-e-s de voir ce qu'ils ou elles veulent faire, en fonction du rapport de force, car cette mesure peut être un outil de flicage voire de pression pour limiter un droit syndical tout en obligeant à prévoir très à l'avance ces HMI. SUD éducation conseille de prévenir les élèves de votre absence, et afin de ne pas compliquer le travail des collègues de la vie scolaire, de les prévenir aussi.

## Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

*Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique permet aux agent.e.s, sous certaines conditions, de bénéficier d'autorisations d'absence qu'on appelle Autorisations Spéciales d'Absence (ASA). Utiliser ces ASA participe de l'exercice du droit syndical.*

A. L'article 13 du décret n°82-447 définit les « **ASA 13** » : ce sont les ASA les plus communes, elles permettent de participer à une réunion du syndicat (AG, congrès local, conseil fédéral, congrès fédéral, commission...).

Chaque adhérent de SUD Education 91 peut bénéficier de **20 journées** de type ASA 13 par an, fractionnables par demi-journée, pour participer aux réunions de son syndicat sur temps de service avec maintien du traitement. Les délais de route s'ajoutent à ce plafond.

Pour poser une ASA 13, vous devez déposer auprès de votre secrétariat **au moins trois jours à l'avance** :

- Une convocation nominative pour l'instance à laquelle vous souhaitez participer
- Un formulaire d'autorisation d'absence rempli (fourni par votre établissement)
- Une lettre type (annexe 1)

Suite à une demande d'ASA, les chefs de service sont tenus de répondre dans les plus brefs délais. Un refus est possible mais il est très strictement encadré par la réglementation : le.a chef.fe doit fournir une motivation écrite, claire, circonstanciée et argumentée et pas seulement invoquer les « nécessités de service ».

Si on vous refuse une ASA 13, contactez-nous immédiatement !

B. L'article 15 du décret n°82-447 définit les « **ASA 15** » : ce sont les absences prévues pour siéger sur convocation de l'administration dans certaines instances (comités, commissions, conseils), pour participer à des réunions de travail (GT...) ou à une négociation. Ces ASA concernent surtout les élu.e.s, titulaires ou suppléant.es.

Aucun délai de dépôt, aucun plafond de durée, aucun refus possible de la direction. Les ASA 15 sont accordées de plein droit sur simple présentation de la convocation.

C. L'article 16 du décret n°82-447 définit le périmètre des « **ASA 16** », aussi appelé Crédit de Temps Syndical (CTS). Le CTS est utilisable sous forme de **décharges de service** ou de **crédits d'heure** selon les besoins de l'activité syndicale sans justification quant à son objet de la part de l'organisation syndicale. Leur nombre dépend des résultats aux élections.

À SUD Education 91, les ASA 16 sont essentiellement utilisées sous forme de décharges de service attribuées à quelques camarades volontaires et impliqués dans la vie du syndicat.

## **Le congé de formation syndicale**

*Le congé de formation syndicale est régi par le décret n°84-474 du 15 juin 1984.*

Tout.e agent.e a droit à **12 jours** de congé de formation syndicale par an. Sud éducation organise ses formations sous l'égide de l'Institut de formation **CEFI Solidaires**, organisme agréé.

Le salaire est maintenu durant le congé de formation syndicale. Il suffit de formuler une demande écrite de congé de formation **au moins un mois à l'avance** à l'autorité qui a le pouvoir de nomination (recteur.ice ou IA-Dasen). Le plus souvent, vous pouvez passer par le secrétariat de votre établissement en fournissant :

- Un formulaire d'autorisation d'absence rempli (fourni par votre établissement)
- Une lettre type (annexe 2)

Si l'administration n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, cela équivaut à une autorisation. Une attestation de présence est remise à l'issue du stage : l'administration peut vous la réclamer.

# Modèles de lettre pour autorisation d'absence

## ASA 13 pour le 1er degré

NOM Prénom

Poste

École

Adresse

À ..... , le .....

À M. le DASEN de l'Essonne

s/c M. l'Inspecteur / Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN)

Objet : Demande d'Autorisation Spéciale d'Absence

Madame, Monsieur,

En application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, je demande à bénéficier d'une Autorisation Spéciale d'Absence de ..... pour participer à la réunion de l'instance statutaire de mon syndicat SUD Éducation 91 qui se déroulera :

à .....

le ....., de ..... heures à ..... heures

Vous trouverez ci-joint la convocation à cette réunion.

Signature

## ASA 13 pour le second degré

NOM Prénom

Poste

École

Adresse

À ..... , le .....

À M. le Recteur de l'Académie de Versailles

s/c de M. / Mme le/la Principal(e) ou Proviseur(e) du collège / lycée

Objet : Demande d'Autorisation Spéciale d'Absence

Madame, Monsieur,

En application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, je demande à bénéficier d'une Autorisation Spéciale d'Absence de ..... pour participer à la réunion de l'instance statutaire de mon syndicat SUD Éducation 91 qui se déroulera :

à .....

le ....., de ..... heures à ..... heures

Vous trouverez ci-joint la convocation à cette réunion.

Signature



## ASA 13 dans l'ESR

NOM Prénom

Poste

École

Adresse

À ..... , le .....

[Madame la Présidente / Monsieur le Président] de l'Université de [nom de l'université]  
s/c de [Monsieur le / Madame la] [Directeur / Directrice] de composante ou [Chef / Cheffe]  
de service

Objet : Demande d'Autorisation Spéciale d'Absence

Madame, Monsieur,

En application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, je demande à bénéficier d'une Autorisation Spéciale d'Absence de ..... pour participer à la réunion de l'instance statutaire de mon syndicat SUD Éducation 91 qui se déroulera :

à .....  
le ....., de ..... heures à ..... heures

Vous trouverez ci-joint la convocation à cette réunion.

## **Modèles de lettre pour participation à une RIS**

### **Objet: réunion d'information syndicale**

Madame l'inspectrice /Monsieur l'inspecteur

Conformément au Décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et à l'arrêté du 29 août 2014, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par Sud éducation Créteil qui se tiendra à [LIEU] le [DATE] de ..... à .....

Cette RIS se déroulant en dehors du temps de travail devant les élèves, les 3h de cette réunion seront décomptées des 108 h hors APC.

Veillez recevoir, Madame l'inspectrice / Monsieur l'inspecteur, l'assurance de mon profond attachement au service public de l'éducation.

### **Demande de congé de formation syndicale**

Mme/M. le recteur s/c du chef d'établissement/ (2d degré)

Ou Mme/M. l'inspecteur d'académie/ (1er degré)

Ou Mme/M. le président du conseil général/régional sous couvert du chef d'établissement/ (agent.es dans le 2d degré)

Mme/M .....( prénom, nom, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de ..... jours, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera le ..... à ....., stage déclaré sous l'égide du CEFI Solidaires (31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS).

(Signature)